Édition N° 286 – Janvier 2022





<u>Directeur de la Publication</u> : Loïc RAOULT - <u>Rédacteur</u> : Frédéric LE MOULLEC <u>Membre du Comité de rédaction</u> : Carine DESGUÉ

<u>Édito</u>

STOP aux agressions envers les élus locaux!

Depuis le début de ce mandat, l'AMF nationale constate que les incivilités et les agressions se multiplient à l'encontre des élus locaux. Dans ce domaine, le département des Côtes d'Armor est également touché. Il y a quelques jours des élus de la République ont reçu des menaces par téléphone et par mail.

L'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) tient à exprimer son indignation face à ce type de comportement intolérable et à apporter son soutien le plus total aux Maires des communes de Louannec et de Calanhel. Elle condamne fermement les actes dont ils ont fait l'objet. Commettre de telles agressions auprès des élus n'est pas un acte anodin et doit être systématiquement réprimé.

Par ces élus agressés, c'est la République toute entière qui est directement touchée et blessée dans ses principes démocratiques les plus fondamentaux que sont le pluralisme et le respect de l'autorité.

L'AMF nationale a mis en place un Observatoire des agressions envers les élus. Cet outil vise à permettre à chaque élu de témoigner des atteintes physiques ou verbales qu'il a vécues et de compléter sa déclaration tout au long du processus judiciaire. C'est une manière de recenser et d'identifier ces agressions.

Pour votre information, de janvier à juillet 2020, 233 Maires ont été agressés en France (198 en 2019 sur la même période).

L'État et l'AMF ont voulu dès le début de ce mandat accompagner les élus en les formant à la gestion des incivilités et agressions auxquelles ils peuvent faire face. L'objectif est de permettre aux Maires de disposer de l'ensemble des clefs de compréhension pour désarmer un conflit, faciliter le dialogue et rétablir la communication le cas échéant.

Ainsi, les élus volontaires peuvent recevoir une formation sur le sujet dispensée soit par la Police Nationale, soit par la Gendarmerie Nationale; suivant la zone dans laquelle ils se situent.

En ce début d'année nouvelle, au nom du Conseil d'Administration de l'AMF 22, nous vous adressons tous nos vœux de santé, de joie, de bonheur et de prospérité et formulons également le souhait que les auteurs des agressions dont sont de plus en plus victimes les élus locaux soient identifiés et condamnés par la justice.

Loïc RAOULT Président de l'AMF 22

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Préfecture des Côtes d'Armor Appel à projets 2022

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites
Addictives (MILDECA)

Vous trouverez en annexes 1 et 2, la notice d'informations du FIPD et de la MILDECA.

La date de dépôt des candidatures est fixée au 21 janvier 2022.

Présence Verte



Vous trouverez en annexe 3, une présentation des missions et services de Présence Verte.

ADIL 22

Permanences Janvier 2022

Vous trouverez en **annexe 4**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de janvier 2022.

Contact au 02.96.61.50.46 (de 9 h à 12 h 30 du lundi au vendredi) ou possibilité de prise de rendez-vous en ligne http://reservation.adil22.org/.

Toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous, avec port du masque obligatoire et respect de la distanciation sociale.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

INFORMATION RÉGIONALE

Centre Interprofessionnel Laitier de l'Ouest (CilOuest)

Vous trouverez en **annexe 5** le courrier de CilOuest reltifs aux anticipations à prendre en cas d'épisodes neigeux.

INFORMATIONS NATIONALES

Communiqués de presse Assises du Commerce : l'AMF mobilisée pour la vitalité commerciale de proximité

Associée à la préparation et au déroulement des Assises du Commerce, lancées depuis le 1^{er} décembre par le Gouvernement, l'AMF s'est mobilisée pour que les orientations stratégiques de l'avenir du commerce répondent bien aux enjeux locaux et a réaffirmé ses propositions :

Accompagnement des communes et intercommunalités en matière de foncier commercial

Les communes et intercommunalités doivent être accompagnées dans leurs projets d'investissement, de réhabilitation et de restructuration du foncier commercial. L'AMF salue la démarche de la Banque des territoires de créer 100 foncières et poursuit son implication dans le COPIL du fonds de restructuration des locaux d'activités qui aurait vocation à être réabondé pour répondre aux nombreuses demandes. L'AMF propose également une amélioration de l'outil de la taxe sur les friches commerciales pour remettre sur le marché les locaux vacants.

Création d'un nouveau dispositif de soutien aux commerces de proximité

Face à la disparition du FISAC, l'AMF appelle de ses vœux la création d'un dispositif programmatique permettant le soutien aux commerces de proximité, avec le souhait qu'une attention particulière soit portée à la sauvegarde du dernier commerce en milieu rural. L'AMF insiste sur les limites du principe des appels à projets qui discrimine les petits porteurs de projets publics et privés.

Equité fiscale entre les formes de commerce

L'AMF a déjà souligné l'inéquité entre la fiscalité qui pèse de façon beaucoup plus forte sur les commerces physiques que sur le e-commerce, orientant très artificiellement le choix des consommateurs et pénalisant les ressources comme l'animation des communes.

L'AMF propose de créer une fiscalité locale équitable, traduisant la nécessité d'une refonte de la fiscalité du commerce, tout en préservant les ressources des collectivités locales, en conservant le lien entre les entreprises et le territoire, et en intégrant l'enjeu écologique lié aux livraisons individuelles et aux emballages.

En matière de gouvernance, l'AMF rappelle enfin que communes et intercommunalités sont compétentes et s'organisent librement pour agir en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, cette compétence étant soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

« C'est l'intérêt des communes car les commerces font la vitalité de quartiers entiers et des villages. Nos propositions s'inscrivent dans le cadre des actions prioritaires de l'AMF pour accompagner leur activité et leur développement. Tous les leviers possibles de soutien doivent être activés, il en va de la survie de l'économie locale et d'un certain mode de vie », souligne David LISNARD, Président de l'AMF.

Lien vers le communiqué de presse sur le site amf.asso.fr : https://www.amf.asso.fr/documents-assises-ducommerce-lamf-mobilisee-pour-la-vitalite-commerciale-proximite/41029

L'annonce d'une participation de l'État à l'acquisition des capteurs de CO2 par les communes répond à une demande de l'AMF et doit se traduire par une répartition équitable

L'AMF souligne l'urgence que l'État prenne en compte les efforts engagés par les maires depuis de nombreux mois pour lutter contre les risques de propagation du virus dans les écoles, que ce soit en sensibilisant les acteurs de la communauté éducative à l'aération des locaux ou en achetant des capteurs CO2.

L'annonce par le Ministre de l'Éducation Nationale d'une participation de 20 millions d'euros aux achats de capteurs CO2 par les communes, au profit des locaux scolaires répond à une demande formulée de longue date par l'AMF, qui considère que cet équipement relève des obligations et des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire.

Certaines communes ont déjà entrepris des démarches pour équiper les écoles de leur commune afin de favoriser une bonne qualité de l'air : cette décision du ministre doit permettre de soutenir et d'amplifier cet engagement de toutes les communes concernées.

Pour que la mesure soit pleinement efficace, il est nécessaire que toutes les académies relaient effectivement les modalités de compensation de ces achats auprès des élus locaux et que le ministère envisage une participation financière supplémentaire à hauteur des besoins sur tout le territoire.

Enfin, l'AMF demande que le délai de dépôt des demandes de participation financière soit étendu au-delà du terme prévu au 31 décembre 2021, compte-tenu de l'insuffisance d'information des collectivités sur ce dispositif.

Face à la reprise épidémique, l'AMF prend acte du nouveau niveau de protocole sanitaire en vigueur dans les écoles et rappelle l'importance d'une bonne association des élus aux décisions prises en urgence par l'Education nationale, assorties de délais d'application raisonnables.

Elle réitère sa demande d'une prise en compte des surcoûts générés par ce niveau de protocole, que ce soit en termes de moyens humains ou d'achats de matériel, qui pèsent, de manière récurrente, sur les budgets des gestionnaires de cantines.

L'AMF souligne enfin l'importance d'un renforcement d'un dépistage systématique des enfants d'âge primaire et de l'isolement des élèves positifs pour éviter les fermetures systématiques de classe et lutter contre l'accroissement de la fracture éducative.

Lien vers le communiqué de presse sur le site amf. asso. fr: https://www.amf.asso.fr/documents-lannonce-dune-participation-letat-lacquisition-capteurs-co2-par-les-communes-repond-une-demande-lamf-doit-se-traduire-par-une-repartition-equitable/41027

